

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Hard Racing TecCel 7688W
Identité du produit : 7688W10000, 00137217
Type de produit : peinture antifouling

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Navires et chantiers navals
Utilisations identifiées : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNÉCITÉ
Repr. 1B, H360D	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H360D - Peut nuire au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention :
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention :	Recueillir le produit répandu. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingrédients dangereux :	 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère zinc pyrithione 4-méthylpentan-2-one
Éléments d'étiquetage supplémentaires :	 Exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient du (de la) 2,5-di-tert-butylhydroquinone. Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :	Non applicable.
Avertissement tactile de danger :	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
thiocyanate de cuivre	REACH #: 01-2120761603-56 CE: 214-183-1 CAS: 1111-67-7 Indice: 029-015-00-0	≥10 - ≤25	Aquatic Acute 1, H400 M [aigu] = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M [chronique] = 10 EUH032	[1]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Indice: 022-006-00-2	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 - (inhalation)	[1] [*]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≥5 - ≤10	Aquatic Acute 1, H400 M [aigu] = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M [chronique] = 1	[1]
zinc pyrithione	REACH #: 01-2119511196-46 CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7 Indice: 613-333-00-7	≥1 - ≤3.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 ETA [oral] = 221 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.14 mg/l M [aigu] = 1000 M [chronique] = 10	[1]
4-méthylpentan-2-one	REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Indice: 606-004-00-4	≥1 - ≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066 ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
2,5-di-tert-butylhydroquinone	REACH #: 01-2120766295-46 CE: 201-841-8 CAS: 88-58-4	<1	Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 ETA [oral] = 100 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
hexaglycérine	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤0.3	Repr. 2, H361fd -	[1]
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.				

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification comme cancérigène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ non liées à l'intérieur d'une matrice.

Substances actives

Nom du produit/composant (% en poids)
thiocyanate de cuivre (19.4 % en poids)
zinc pyrithione (3 % en poids)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	 Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau :	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion :	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
Inhalation :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur sécheresse gerçure la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardées. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Recommandé: mousse antialcool, CO ₂ , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau
-----------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :	Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
--	---

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

Stockage : Ne pas stocker à une température supérieure à : 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Produits antisalissure.

:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
 4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m³. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1500 mg/m³. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 83 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 208 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 83 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 208 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Non applicable.

Concentrations prédites avec effet

Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :

Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.



Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Protection des yeux/du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection des mains :

Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Gants Silver Shield / Barrier / 4H, Viton®
Exposition de courte durée: caoutchouc butyle (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC)
À porter éventuellement: caoutchouc butyle (>0.5 mm), caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc nitrile (>0.1 mm)

Protection corporelle :

Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistoletage.
Tablier résistant aux produits chimiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire :  Quand le produit est appliqué par pulvérisation et pour le travail continu ou prolongé porter toujours un appareil respiratoire alimenté d'air par exemple un masque avec apport d'air frais ou comprimé ou un masque complet purificateur d'air. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.
Couleur : Blanc
Odeur : Semblable au solvant
pH : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair : Vase clos: 35°C (95°F)
Taux d'évaporation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et matières oxydantes.
Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : matières réductrices.

Pression de vapeur :	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa
	 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	0,8 - 4,6	0,11 - 0,61			

Densité de vapeur :  Non disponible.
Densité relative : 1.37 g/cm³
Coefficient de partage (Log Koe) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité :	Nom des composants	°C	°F	Méthode
	 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	280 - 470	536 - 878	

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité : Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.
Propriétés explosives : Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 30 %
Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :  7,5 g/l
Teneur en COT : Moyenne pondérée: 361 g/l
Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.087 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	Rat - Voie orale - DL50	3492 mg/kg	Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire
thiocyanate de cuivre	Lapin - Voie cutanée - DL50	3160 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	6193 mg/m³ [4 heures]	
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
dioxyde de titane	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>6.8 mg/l [4 heures]	
oxyde de zinc	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg	
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.7 mg/l [4 heures]	
zinc pyrithione	Rat - Voie orale - DL50	269 mg/kg	
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1.03 mg/l [4 heures]	
4-méthylpentan-2-one	Lapin - Voie cutanée - DL	>3 g/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	11 mg/l [4 heures]	
2,5-di-tert-butylhydroquinone	Rat - Voie cutanée - DL50	>4000 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	50 - 300 mg/kg	
héxaglycérine	Rat - Voie orale - DL50	14100 mg/kg	

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Hard Racing TecCel 7688W Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère zinc pyrithione 4-méthylpentan-2-one 2,5-di-tert-butylhydroquinone hexasglycérine	6064.1 3492 221 100 14100	3160		694.7 11	5.2 0.14

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 100 microliters
dioxyde de titane	Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant Lapin - Peau - Irritant moyen Humain - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures	Quantité/concentration appliquée: 300 Micrograms Intermittent
oxyde de zinc	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
4-méthylpentan-2-one	Lapin - Yeux - Irritant moyen Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 100 microliters Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
2,5-di-tert-butylhydroquinone	Souris - peau	Résultat: Sensibilisant

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère 4-méthylpentan-2-one 2,5-di-tert-butylhydroquinone	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
zinc pyrithione 2,5-di-tert-butylhydroquinone	Catégorie 1 Catégorie 2	- -	- -

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Propriétés perturbant le système endocrinien : ☒ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	Aiguë - CL50	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> (rainbow trout)	9.22 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (green algae)	2.6 mg/l [96 heures]
thiocyanate de cuivre	Aiguë - CE50	Daphnie	3.2 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	20 - 25 ppb [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau de mer	Poisson - Plaice, sand dab - <i>Pleuronectes platessa</i>	9.6 - 24 ppb [96 heures]
dioxyde de titane	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]
oxyde de zinc	Aiguë - CL50	Daphnie	>100 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	24600 µg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle	0.17 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle	1 mg/l [48 heures]
	CE50	Daphnie	0.413 mg/l [48 heures]
	CL50	Poisson	0.1169 mg/l [96 heures]
zinc pyrithione	Chronique - CE50	Algues	0.136 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	0.0026 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	0.0082 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.0012 mg/l [120 heures]
4-méthylpentan-2-one	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	7800 - 39000 µg/l [21 jours]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Embryon	168 mg/l [33 jours]
2,5-di-tert-butylhydroquinone	Aiguë - CE50	Daphnie	0.4 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.038 mg/l [72 heures]

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère		>70% [28 jours] - Facilement
		>60% [28 jours] - Facilement
		78% [28 jours] - Facilement
4-méthylpentan-2-one	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	84% [14 jours]
hexaglycérine	OECD Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	100% [28 jours] - Facilement

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère			Facilement
oxyde de zinc			Non facilement
zinc pyrithione			Inhérent
4-méthylpentan-2-one			Facilement
hexaglycérine			Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogK _{oc}	FBC	Potentiel
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	-	10 - 2500	Élevée
oxyde de zinc	2.2	60960	Élevée
zinc pyrithione	0.9	11	Faible
4-méthylpentan-2-one	1.9	2	Faible
2,5-di-tert-butylhydroquinone	4.85	440	Faible
hexaglycérine	-0.47	<1	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
thiocyanate de cuivre	1,43	26,8532
4-méthylpentan-2-one	1,61	40,9047
2,5-di-tert-butylhydroquinone	3,75	5563,03
hexaglycérine	1,22	16,5101

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	No	No	No	No	No	No	No
thiocyanate de cuivre	No	No	Yes	No	No	No	Yes
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No
zinc pyrithione	No	No	No	Yes	No	No	No
4-méthylpentan-2-one	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2,5-di-tert-butylhydroquinone	No	No	No	Yes	No	No	No
hexaglycérine	No	No	Yes	Yes	No	No	Yes

Mobilité : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	No	No	No	No	No	No	No
sel métallique d'acide thiocyanique	No	No	No	No	No	No	No
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No
zinc pyrithione	No	No	No	Yes	No	No	No
4-méthylpentan-2-one	No	No	No	No	No	No	No
2,5-di-tert-butylhydroquinone	No	No	No	Yes	No	No	No
hexaglycérine	No	No	No	Yes	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	No	No	No	No	No	No	No
thiocyanate de cuivre	No	No	No	No	No	No	No
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No
zinc pyrithione	No	No	No	Yes	No	No	No
4-méthylpentan-2-one	No	No	No	No	No	No	No
2,5-di-tert-butylhydroquinone	No	No	No	Yes	No	No	No
hexaglycérine	No	No	No	Yes	No	No	No

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env*	Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3  	III	Oui.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT. (Solvent naphtha (petroleum), light arom.)	3  	III	Yes.	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3 	III	Yes.	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Règlement sur les Produits Biocides

Restrictions d'utilisation : Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

Instructions d'emploi et dose à appliquer : Par pulvérisation ou Application au rouleau ou au pinceau
Dosage: Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations, instructions d'application, ou l'étiquette.

Informations complémentaires : (Type de produit : 21 - Produits antisalissure) Liquide. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère RG 84
dioxyde de titane RG 25
4-méthylpentan-2-one RG 84

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
Ministère du travail	dioxyde de titane	-	Carc 2	-
Ministère du travail	4-méthylpentan-2-one	-	Carc 2	-

Réglementations Internationales

IMO Anti-fouling System Convention Compliant (AFS/CONF/26)

This product does not contain organotin compounds acting as biocides and complies with the International Convention on the Control of Harmful Anti-fouling Systems on Ships as adopted by IMO October 2001 (IMO document AFS/CONF/26)

Product type : antifouling paint
Manufacturer : Hempel A/S
Product name and/or code : Hempel's Hard Racing TecCel 7688W

7688W10000

Colour : White

Note: This name is shown on the product container. All products in HEMPEL's containers carrying this name comply with the IMO Convention (AFS/CONF/26).

Active ingredient(s) : copper thiocyanate 1111-67-7
zinc pyrithione 13463-41-7

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Not applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H360D	Peut nuire au fœtus.
	H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
	Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Carc. 2	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
	Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
	Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES	D'après les données d'essai
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.